

République Française
Département du Haut Rhin
Nombre des conseillers :

9

Conseillers en fonctions :

9

Conseillers présents :

6

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU SECTEUR D'ILLFURTH**

Extrait du procès-verbal des décisions
du Bureau de la Communauté de Communes
du Secteur d'ILLFURTH

Séance du 07 avril 2016

**Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN
Président de la Communauté de Communes**

Etaient présents :

Michel WILLEMANN, Bertrand IVAIN, Gérard VONAU, François GUTZWILLER, Gilles FREMIOT et Germain GOEPFERT.

Etaient absents excusés : Christian SUTTER, Chrysanthe CAMILO et Jean-Michel MONTEILLET.

**VOTE DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2016-2017**

Le Président propose de modifier les tarifs des accueils de loirs sans hébergement (accueil périscolaire et extrascolaire), à compter du 1^{er} septembre 2016, comme suit :

Périscolaire

Quotient familial	<700	≥700 et <1000	≥1000 et <1200	≥1200 et <1600	≥1600 et <2000	≥2000
Restauration + Accueil	6,27 €	6,83 €	7,41 €	8,02 €	8,65 €	9,34 €
Accueil du midi sans repas	2,11 €	2,29 €	2,49 €	2,70 €	2,92 €	3,14 €
Accueil du soir 1 (sortie d'école-16h30)	2,11 €	2,29 €	2,49 €	2,70 €	2,92 €	3,14 €
Accueil du soir 2 (16h30-17h30)	2,11 €	2,29 €	2,49 €	2,70 €	2,92 €	3,14 €
Accueil du soir 3 (17h30 à 18h30)	2,11 €	2,29 €	2,49 €	2,70 €	2,92 €	3,14 €

Extrascolaire

Quotient familial	<700	≥700 et <1000	≥1000 et <1200	≥1200 et <1600	≥1600 et <2000	≥2000	Hors CCSI
Journée (9h00-17h30)	11,58 €	11,89 €	12,17 €	12,46 €	12,73 €	12,93 €	+ 5,10 €
Semaine (9h00-17h30)	63,19 €	65,16 €	67,13 €	69,16 €	71,11 €	72,85 €	+ 25,50 €
Journée spéciale (8h00-18h30)	22,62 €	23,56 €	24,54 €	25,53 €	26,55 €	27,61 €	+ 5,10 €
Demi-journée avec repas (9h00-14h00 ou 12h30-17h30)	9,16 €	9,31 €	9,45 €	9,60 €	9,74 €	9,83 €	+ 3,58 €
Demi-journée sans repas (9h00-12h30 ou 14h00-17h30)	5,80 €	5,94 €	6,08 €	6,23 €	6,36 €	6,46 €	+ 2,56 €
Accueil du matin/soir	2,11 €	2,29 €	2,49 €	2,70 €	2,92 €	3,14 €	+ 1,02 €

Le tarif « dépassement horaire » est défini comme suit :

- 3,00 € le quart d'heure entamé
- 5,00 € le 2^e quart d'heure entamé

Le tarif pour les enseignants qui prennent un repas pris dans un des accueils des loisirs sans hébergement à 6 €.

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 15 avril 2014 lui donnant délégation d'attributions ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux tarifs des accueils de loisirs sans hébergement, tels qu'ils lui ont été présentés ci-avant par son Président.

DIT que les tarifs exposés ci-avant entreront en application à compter du 1^{er} septembre 2016.

Pour extrait conforme
Fait à ILLFURTH, le 08 avril 2016

Michel WILLEMANN
Président de la CCSI



Voix pour : 6
Voix contre : /
Abstention : /